

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 942**22 septembre 2004****SOMMAIRE**

Aerodyne International S.A., Luxembourg	45212	Hirschmann International S.A., Luxembourg	45170
Aerodyne International S.A., Luxembourg	45212	ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No.2, S.à r.l., Luxembourg	45175
Aerodyne International S.A., Luxembourg	45212	International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg	45211
Agence Européenne de Prestations Commerciales S.A., Luxembourg	45172	Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	45201
B.C.C. Büro & Computercenter S.A., Clervaux	45207	KSI-Condens Luxembourg S.A., Hosingen	45209
Biogas de l'Our, Société Coopérative, Holzthum	45188	LBC Capital, S.à r.l., Luxembourg	45213
Biogas de l'Our, Société Coopérative, Holzthum	45188	LBC Capital, S.à r.l., Luxembourg	45216
Blackstone Lux, S.à r.l., Luxembourg	45192	Leisure Holding International, S.à r.l., Luxembourg	45177
Bois Brever S.A., Huldange	45208	Leo Thiex et Cie, S.à r.l., Diekirch	45209
Boval S.A.H., Luxembourg	45190	Lorenglass S.A., Luxembourg	45199
Boval S.A.H., Luxembourg	45190	LS Intertank Luxembourg, G.m.b.H, Sandweiler	45189
Boval S.A.H., Luxembourg	45190	Musicot S.A., Luxembourg	45206
Boval S.A.H., Luxembourg	45190	Nexos S.A., Luxembourg	45186
BRE/Nicolaus, S.à r.l., Luxembourg	45211	Poinsettia Mavit Holding S.A., Luxembourg	45178
Brascolux, S.à r.l., Luxembourg	45190	Poinsettia Mavit Holding S.A., Luxembourg	45179
Brasserie 1900, S.à r.l., Echternach	45171	Restaurant Europacamping Nommerlayen, S.à r.l., Nommern	45181
Cofimex International S.A., Luxembourg	45203	Ropping Holding S.A., Luxembourg	45216
Danval International S.A., Luxembourg	45180	Ropping Holding S.A., Luxembourg	45216
Diasman S.A., Luxembourg	45208	Saekacoatings S.A., Strassen	45176
(The) Diners' Club Benelux S.A., Luxembourg	45205	Saekacoatings S.A., Strassen	45176
E.F.P., Euro Finance and Properties S.A., Contern	45205	Sanitec International S.A., Luxembourg	45199
E.F.P., Euro Finance and Properties S.A., Contern	45205	Sanitec International S.A., Luxembourg	45199
Elefanto, S.à r.l., Dudelange	45209	SBS Marketing, GmbH, Heisdorf	45193
Elite Model Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45195	Silf S.A., Luxembourg	45197
EURINCO, Europe Invest Corporation S.A., Luxembourg	45189	Sixty Active International S.A., Luxembourg	45191
European Trade Center S.A., Luxembourg	45207	Sixty Active International S.A., Luxembourg	45191
Exess Développement Luxembourg S.A., Luxembourg	45200	Sky Eye Europe S.A., Luxembourg	45195
Finedi, S.à r.l., Luxembourg	45198	Société de Gestion Comptable, S.à r.l., Luxembourg	45210
Finedi, S.à r.l., Luxembourg	45198	Sophaur S.A., Luxembourg	45181
Finedi, S.à r.l., Luxembourg	45198	Sophaur S.A., Luxembourg	45181
Finedi, S.à r.l., Luxembourg	45198	Speck Lux, GmbH, Biwer	45188
First Call and Company, S.à r.l., Hagen	45195	Stallion Management S.A., Luxembourg	45201
Galleria V, S.à r.l., Münsbach	45193	Sudamérique Holding, S.à r.l., Luxembourg	45182
Golden Pala S.A., Luxembourg	45201	Tezel, S.à r.l., Luxembourg	45184
Hirschmann International S.A., Luxembourg	45170	Tilani, S.à r.l., Luxembourg	45191
Hirschmann International S.A., Luxembourg	45170		

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 46.157.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 103 du 21 mars 1994. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 27 avril 1995, acte publié au Mémorial C n° 373 du 7 août 1995, en date du 26 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 465 du 18 septembre 1995, en date du 27 octobre 1995, acte publié au mémorial C n° 653 du 22 décembre 1995, en date du 31 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 222 du 3 mai 1996, en date du 30 mars 2001, acte publié au Mémorial C n° 960 du 5 novembre 2001 et en date du 20 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1258 du 29 août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anciennement KPMG FINANCIAL ENGINEERING S.à r.l.)

Signature

(058253.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 46.157.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 103 du 21 mars 1994. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 27 avril 1995, acte publié au Mémorial C n° 373 du 7 août 1995, en date du 26 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 465 du 18 septembre 1995, en date du 27 octobre 1995, acte publié au mémorial C n° 653 du 22 décembre 1995, en date du 31 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 222 du 3 mai 1996, en date du 30 mars 2001, acte publié au Mémorial C n° 960 du 5 novembre 2001 et en date du 20 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1258 du 29 août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anciennement KPMG FINANCIAL ENGINEERING S.à r.l.)

Signature

(058259.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 46.157.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 103 du 21 mars 1994. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 27 avril 1995, acte publié au Mémorial C n° 373 du 7 août 1995, en date du 26 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 465 du 18 septembre 1995, en date du 27 octobre 1995, acte publié au mémorial C n° 653 du 22 décembre 1995, en date du 31 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 222 du 3 mai 1996, en date du 30 mars 2001, acte publié au Mémorial C n° 960 du 5 novembre 2001 et en date du 20 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1258 du 29 août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anciennement KPMG FINANCIAL ENGINEERING S.à r.l.)

Signature

(058263.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

BRASSERIE 1900, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 19, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 101.748.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alfred Weidert, restaurateur, demeurant à L-6570 Osweiler, 22, rue Principale.
- 2.- Madame Chris Van Gestel, femme au foyer, demeurant à L-6570 Osweiler, 22, rue Principale.
- 3.- Monsieur Tom Weidert, traiteur, demeurant à L-6570 Osweiler, 22, rue Principale.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que le commerce de traiteur.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BRASSERIE 1900, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alfred Weidert, restaurateur, demeurant à L-6570 Osweiler, 22, rue Principale, trente-cinq parts sociales	35
2.- Madame Chris Van Gestel, femme au foyer, demeurant à L-6570 Osweiler, 22, rue Principale, trente-cinq parts sociales	35
3.- Monsieur Tom Weidert, traiteur, demeurant à L-6570 Osweiler, 22, rue Principale, trente parts sociales ..	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Tom Weidert, traiteur, demeurant à L-6570 Osweiler, 22, rue Principale.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-6460 Echternach, 19, place du Marché.

Dont acte, fait et passé à Osweiler, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Weidert, C. Van Gestel, T. Weidert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 juillet 2004, vol. 356, fol. 97, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 juillet 2004.

H. Beck.

(902541.3/201/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

AGENCE EUROPEENNE DE PRESTATIONS COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 101.628.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilles Bounéou, maître en droit, né à Vidouze (France), le 7 mai 1961, demeurant à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

2.- Monsieur Frédéric Frabetti, maître en droit, né à Metz (France), le 26 février 1969, demeurant à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AGENCE EUROPEENNE DE - PRESTATIONS COMMERCIALES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations de services administratifs annexes à la promotion commerciale à l'exclusion de toutes activités entrant dans la profession de commerçant ou de conseiller économique.

De manière plus générale, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gilles Bounéou, maître en droit, né à Vidouze (France), le 7 mai 1961, demeurant à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Frédéric Frabetti, maître en droit, né à Metz (France), le 26 février 1969, demeurant à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont libérées à concurrence de 25% de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme QUESTINA S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Kay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques), enregistrée sous le numéro 441803;
 - b) La société anonyme UVENSIS S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Kay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques), enregistrée sous le numéro 441799;
 - c) Monsieur Gérard Witters, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 24 décembre 1958, demeurant à B-1180 Uccle, rue de Huldenberg (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société SPR SERVICES INC., avec siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes-Delaware (USA), inscrite sous le numéro 37001-52.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Gérard Witters, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bounéou, F. Frabetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2004, vol. 527, fol. 40, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 2004.

J. Seckler.

(055870.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO NO.2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.560.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the twenty-ninth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Catherine Koch, employee, professional address in Luxembourg

«the proxy»

acting as a special proxy of ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP a Limited Partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at KLEINWORT BENSON (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey C.I. JE4 8PQ.

duly represented by its General Partner INTERMEDIATE CAPITAL 2003 GP LIMITED having its registered office at KLEINWORT BENSON (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey C.I. JE4 8PQ.

«the mandatory»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I. That the ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 2, S.à r.l., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 95.560, has been incorporated by deed enacted on the 19th August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1087 of 20 October 2003.

II. That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 2, S.à r.l. amounts currently to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, fully paid up.

III. That the mandatory declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 2, S.à r.l.

IV. That the mandator is sole shareholder of the Company and that its anticipated dissolution is herewith pronounced with immediate effect

V. That ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, is hereby appointed as liquidator with the broadest powers as provided for by article 144 to article 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended

VI. That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VII. That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII. That the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years with MERCURIA SERVICES S.A. in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de of ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, un Limited Partnership relevant des lois de Jersey, ayant son siège social à KLEINWORT BENSON (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey C.I. JE4 8PQ,

représenté par son General Partner INTERMEDIATE CAPITAL 2003 GP LIMITED avec siège à KLEINWORT BENSON (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey C.I. JE4 8PQ.;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société à responsabilité limitée ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.560, a été constituée suivant acte reçu le 19 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1087 du 20 octobre 2003.

II. Que le capital social de la société à responsabilité limitée ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 2, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, chacune intégralement libérée.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 2, S.à r.l.

IV. Que son mandant est l'associé unique de la Société et que sa dissolution anticipée est prononcée par les présentes, avec effet immédiat.

V. Que ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, est nommé par ces présentes en tant que liquidateur avec les pouvoirs les plus larges, tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de MERCURIA SERVICES S.A. in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Koch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

J. Elvinger.

(058407.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SAEKACOATINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.649.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signatures.

(058158.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SAEKACOATINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.649.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 7 avril 2004

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Boland, Joeri Steeman et Vincent Fischer-Zernin est renouvelé pour une période de six ans.

- Monsieur Karl Louarn, demeurant 6, rue Pierre Weydert à Fentange, est appelé aux fonctions d'administrateur, pour une période de 6 ans, en remplacement de Monsieur Rudi Lemeer.

- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 25, route de Remich à Trintange, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans, en remplacement de Monsieur Karl Louarn.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058157.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.111.

In the year two thousand four, on the seventeenth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», established at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg section B number 49.111, incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th October 1994, published in the Luxembourg Mémorial C number 43 of the 27th January 1995. The By-laws have been amended several times and for the last time by deed of Maître Elvinger notary on June 21, 2002, published in the Luxembourg Mémorial C number 1242 of the 23rd August 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 921 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 1,275,907.55) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.

2. Appointment of ALTER DOMUS, as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints ALTER DOMUS, a «société à responsabilité limitée», established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1471 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg section B number 65.509, as liquidator.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable or immovable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.111, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 43 du 27 janvier 1995. Les statuts ont été modifiées plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Elvinger notaire, le 21 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1242 du 23 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 921 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 1.275.907,55), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
 2. Nomination de ALTER DOMUS, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme ALTER DOMUS, société à responsabilité limitée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.509, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1471 Luxembourg comme liquidateur de la société.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles ou immeubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J. Elvinger.

(058404.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

**POINSETTIA MAVIT HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. POINSETTIA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.235.

L'an deux mille quatre, le huit juillet.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POINSETTIA HOLDING S.A., R. C. N° B 98.235, constituée suivant acte du notaire André Jean Joseph Schwachtgen de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C, n° 165 du 10 février 2004.

La séance est ouverte à douze heures.

L'assemblée générale est présidée par M^e Nicolas Schaeffer, maître en droit.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Claude Geiben, maître en droit.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Hortense Muller, épouse Huberty, employée privée et Monsieur Mario Da Silva, employé privé.

Tout le bureau a l'adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'objet se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société de POINSETTIA HOLDING S.A. en ajoutant le mot MAVIT et modification de l'article premier des statuts.
2. Décision de transférer le siège.
3. Acceptation de la démission de deux administrateurs.
- Décharge.
4. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la Société en ajoutant le mot MAVIT, de sorte que l'article premier aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:
POINSETTIA MAVIT HOLDING S.A., société anonyme.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social du 23, rue Beaumont à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission des deux administrateurs suivants:

- Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve.
- Mademoiselle Gaby Schneider, directrice adjointe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg 23, rue Beaumont.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jacques Tordoor, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 3B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Etienne Gillet, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 3B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Dorénavant le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Jacques Tordoor, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 3B, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
- Monsieur Etienne Gillet, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 3B, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à douze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, H. Muller, M. Da Silva, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, vol. 144S, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(058212.3/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

**POINSETTIA MAVIT HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. POINSETTIA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.235.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 884 du 8 juillet 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(058213.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

DANVAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 85.946.

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANVAL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.946, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} février 2002, publié au Mémorial C numéro 789 du 24 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte-avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social.
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
3. Libération du capital social souscrit appelé non encore libéré.
4. Remplacement d'un administrateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société, principalement axé sur le négoce en gros de véhicules. Dorénavant la société pourra également compter parmi ses activités: le négoce au détail de véhicules, le négoce en gros et au détail des relatifs accessoires, la location ainsi que le leasing de véhicules.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, une agence d'affaires, la coordination de travaux administratifs, le négoce en gros et au détail de véhicules et les accessoires y relatifs, la location ainsi que le leasing de véhicules, le négoce en gros de produits alimentaires, la commercialisation de tout autre produit et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée constate que le capital social s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Lors de la constitution, toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% (cinquante pour cent) en numéraire.

L'assemblée décide de procéder à la libération de la partie du capital social appelée non encore libérée, soit 50% (cinquante pour cent), par un versement en numéraire de sorte que la somme de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent et de ce chef à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

A ce jour le capital social est entièrement libéré en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de la société LINCOLN GLOBAL VENTURES LIMITED, de son poste d'administrateur, et appelle aux fonctions d'administrateur en son remplacement, Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, né à Luxembourg, le 10 décembre 1966, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Il est donné pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat.
Les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: P. Bartolucci, M. Capurso, C. Masuccio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2004, vol. 527, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2004.

J. Seckler.

(055774.3/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

SOPHAUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 38.849.

Constituée par-devant Me Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 212 du 20 mai 1992. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 31 juillet 2000; l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 306 du 26 avril 2001.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPHAUR S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(058271.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SOPHAUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 38.849.

Constituée par-devant Me Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 212 du 20 mai 1992. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 31 juillet 2000; l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 306 du 26 avril 2001.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPHAUR S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(058276.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

RESTAURANT EUROPACAMPING NOMMERLAYEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Nommern.

R. C. Luxembourg B 24.510.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(057827.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SUDAMERIQUE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 101.627.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Vittorio Gobbi, demeurant professionnellement à I-00192 Rome, via Pompeo Magno 1 (Italie), agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société à responsabilité limitée DAFNE S.r.l., ayant son siège social à I-00192 Rome, via Pompeo Magno 1 (Italie), constituée en date du 7 mars 1996, inscrite au Registre des Sociétés de Rome sous le numéro 01089080392, ayant un capital social de cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros (103.291,- EUR),

agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en date du 18 février 2004, dont le procès-verbal a été dressé par Maître Riccardo de Corato, notaire de résidence à I-00197 Rome, via A. Bertoloni 26/A, inscrit au Rôle des Districts Notariés Réunis de Rome, Velletri et Civitavecchia (Italie), la régularité quant au fond et à la forme est soumise à la loi italienne,

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration et une expédition dudit procès-verbal du 18 février 2004, signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant en vertu desdits pouvoirs, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que le siège social de la société à responsabilité limitée DAFNE s.r.l., prédésignée, est transféré de Rome, via Pompeo Magno 1 (Italie), à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, suivant décision de ladite assemblée générale extraordinaire des associés de la société du 18 février 2004;

2.- Que ladite société à responsabilité limitée DAFNE s.r.l. est désormais soumise à la législation luxembourgeoise;

3.- Que la durée de la société est illimitée;

4.- Que la dénomination de la société est changée en SUDAMERIQUE HOLDING, S.à r.l.;

5.- Que l'objet de la société sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

6.- Que le capital social de la société est réduit à concurrence de seize euro (16,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros (103.291,- EUR) à cent trois mille deux cent soixante-quinze euros (103.275,- EUR), par affectation du montant de seize euro (16,- EUR) à la réserve légale de la société.

7.- Que le capital social de cent trois mille deux cent soixante-quinze euros (103.275,- EUR) est divisé en quatre mille cent trente et une (4.131) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et qu'elles sont attribuées à l'associée unique de la société, à savoir GLOBAL HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.086.

8.- Qu'il est procédé à une refonte complète des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise et que leur teneur est désormais la suivante:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SUDAMERIQUE HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent trois mille deux cent soixante-quinze euros (103.275,- EUR), représenté par quatre mille cent trente et une (4.131) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pas, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance, formé par plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Le conseil de gérance peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un gérant présent.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre gérants, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La société peut être engagée par la seule signature du Président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de tous les gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir l'unanimité des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification au gérant par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

9.- Sont nommés gérants de la société qui forment le conseil de gérance:

a) Monsieur Pietro Gualandi, employé, né à Bologna (Italie), le 8 février 1946, demeurant à I-40068 San Lazzaro di Savena, via Nazionale Toscana 4/c (Italie);

b) Monsieur Alberto Sanzani, employé, né à Ravenna (Italie), le 4 octobre 1975, demeurant à I-48100 Ravenna, via Anastagi 13 (Italie);

c) Monsieur Guido Aldo Venturini Del Greco, dirigeant, né à Rome (Italie), le 26 janvier 1951, demeurant à I-00192 Rome, via Caccini 2 (Italie);

d) Monsieur Giovanni Acampora, avocat, né à Bari (Italie), le 16 mars 1945, demeurant à I-00192 Rome, via Pompeo Magno 1 (Italie), président du conseil de gérance.

Déclaration pro fisco

En outre, le comparant, par son mandataire préqualifié, déclare expressément que le capital de la société, déterminé à l'article 5 des statuts ci-avant, a été intégralement repris de l'ancienne société à responsabilité limitée de droit italien DAFNE s.r.l. dont le transfert du siège est constaté par les présentes, sans aucun apport nouveau. Que par conséquent, le présent acte est exempté de tout droit d'apport.

Le comparant, par son mandataire préqualifié, déclare dégager le notaire de toute responsabilité quant à l'effet et les suites du présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille sept cent cinquante euros.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2004, vol. 527, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2004.

J. Seckler.

(055873.3/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

TEZEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 76.494.

In the year two thousand and four, on twenty-second of June.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

Mr Pierre Valentin, businessman, born in Taplow, (United Kingdom), on the 14th of February 1965, residing in Dubai, Gain Marine Agency, B.P. 33899, (United Arab Emirates),

here represented by Mrs Marta Kozinska, private employee, residing professionally à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of the limited liability company TEZEL, S.à r.l., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, (R. C. Luxembourg section B number 76,494), incorporated by deed of the undersigned notary on the 13th of June 2000,

published in the Mémorial C number 775 of the 23rd of October 2000, and that he has taken the: following resolutions:

First resolution

The appearing party, represented as said before, states that by transfers of sharequotas under private seal on the 10th of June 2004, duly accepted by the limited liability company TEZEL S.à r.l., prenamed, in accordance with article 1690 of the civil code:

1.- Mr Farzad Eskandari, company director, residing in the United Arab Emirates, P.O. Box 932-C16, Ajman, has transferred his six thousand one hundred and ninety-nine (6,199) sharequotas to Mr Pierre Valentin, prenamed;

2.- Mr Hooman Agasi, company director, residing in the United Arab Emirates, P.O. Box 5894, Dubai, has transferred his one (1) sharequota to Mr Pierre Valentin, prenamed.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 155,000.- (one hundred and fifty-five thousand Euros), represented by 6,200 (six thousand and two hundred) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, which are all held by Mr Pierre Valentin, businessman, residing in Dubai, Gain Marine Agency, B.P. 33899, (United Arab Emirates).

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred thirty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version francaise du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Pierre Valentin, homme d'affaires, né à Taplow, (Royaume-Uni), le 14 février 1965, demeurant à Dubai, Gain Marine Agency, B.P. 33899, (Emirats Arabes Unis),

ici représenté par Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée TEZEL, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, (R. C. Luxembourg section B numéro 76.494), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 775 du 23 octobre 2000, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, constate qu'en vertu de cession de parts sociales du 10 juin 2004, dûment acceptées par la société à responsabilité limitée TEZEL, S.à r.l., prédésignée, conformément à l'article 1690 du Code civil:

1.- Monsieur Farzad Eskandari, administrateur de société, demeurant aux Emirats Arabes Unis, B.P. 932-C16, Ajman, a cédé ses six mille cent quatre-vingt-dix-neuf (6.199) parts sociales à Monsieur Pierre Valentin, préqualifié;

2.- Monsieur Hooman Agasi, administrateur de société, demeurant aux Emirats Arabes Unis, B.P. 5894, Dubaï, a cédé sa part sociale à Monsieur Pierre Valentin, préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 155.000,- (cent cinquante-cinq mille euros), représenté par 6.200 (six mille deux cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui sont toutes détenues par Monsieur Pierre Valentin, homme d'affaires, demeurant à Dubaï, Gain Marine Agency, B.P. 33899, (Emirats Arabes Unis).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent trente euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 2004, vol. 527, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juillet 2004.

J. Seckler.

(054901.3/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

NEXOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 101.542.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme HOPHILI S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Patrick Eschette, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

2.- Monsieur Claude Eschette, retraité, né à Wiltz, le 22 septembre 1941, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site,

ici représenté par Monsieur Patrick Eschette, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NEXOS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les relations publiques en ingénierie, bâtiment et travaux publics.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme HOPHILI S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, trente actions.	30
2.- Monsieur Claude Eschette, retraité, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site, une action.	1
Total: trente et une actions.	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Eschette, employé privé, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles;

b) La société anonyme HOPHILI S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 94.154);

c) Monsieur Jean-Christophe Tressel, indépendant, né à Toul, (France), le 9 juillet 1960, demeurant à L-1227 Luxembourg, 1, rue Belle-Vue.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (L-2012 Luxembourg, B.P. 282).

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Eschette, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eschette, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2004, vol. 527, fol. 28, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2004.

J. Seckler.

(054673.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

BIOGAS DE L'OUR, Société Coopérative.

Siège social: L-9834 Holzthum, 28, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 95.165.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 juillet 2004, réf. DSO-AS00138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 juillet 2004.

Signature.

(902544.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

BIOGAS DE L'OUR, Société Coopérative.

Siège social: L-9834 Holzthum, 28, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 95.165.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 19 juillet 2004, réf. DSO-AS00139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 juillet 2004.

Signature.

(902545.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

SPECK LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Biver.

R. C. Luxembourg B 39.893.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(057831.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

LS INTERTANK LUXEMBURG, G.m.b.H, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 31.068.

Im Jahre zweitausendundvier, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LS INTERTANK LUXEMBURG, G.m.b.H., mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 31.068, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 362 vom 6. Dezember 1989, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 14. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 820 vom 10. November 1998,
- am 15. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 532 vom 21. Mai 2004.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOERENSEN RENTAL in Liquidation, mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 46.844,

hier vertreten durch ihren Liquidator Herrn Lars Soerensen, Geschäftsführer, geboren in Arhus (Dänemark), den 25. Juli 1955, wohnhaft in DK-8220 Braband, Langdalsvej 18 (Dänemark);

2.- Frau Lena Birch Soerensen, ohne Stand, geboren in Fredericia (Dänemark), am 29. September 1958, wohnhaft in DK-8220 Brabrand, Langdalsvej 18 (Dänemark),

hier vertreten durch Herrn Lars Soerensen, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchten den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftszweck abzuändern und demzufolge Artikel zwei der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«2. Gegenstand des Unternehmens

Geschäftszweck ist die Vermittlung von Speditionen. Desweiteren ist die Gesellschaft dazu berechtigt, sich durch Aktienankauf, Fusion oder jede andere Art an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu beteiligen, welche zweckähnliche Geschäfte betreiben.

Ferner ist die Gesellschaft dazu berechtigt, sämtliche kommerzielle, industrielle und finanzielle Handlungen beweglicher oder unbeweglicher Natur vorzunehmen, die mit obengenannten Zwecken in Zusammenhang stehen können oder für diesen förderlich sind, sowie Zweigniederlassungen im In- und Ausland zu errichten.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Soerensen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 2004, vol. 527, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. Juli 2004.

J. Seckler.

(054925.3/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

EURINCO, EUROPE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 51.125.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

(058020.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

BOVAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 11.041.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-05307, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOVAL S.A.H.

SOFINEX S.A.

Signature

(058345.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

BOVAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 11.041.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-05311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOVAL S.A.H.

SOFINEX S.A.

Signature

(058342.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

BOVAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 11.041.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 20000, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-05312, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOVAL S.A.H.

SOFINEX S.A.

Signature

(058339.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

BOVAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 11.041.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-05314, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOVAL S.A.H.

SOFINEX S.A.

Signature

(058337.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

BRASCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 90.541.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signatures.

(058044.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 88.423.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Signature.

(058314.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 88.423.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 mars 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

Administrateurs catégorie A:

- Monsieur Renato Rossi, entrepreneur, demeurant au 155, via Orti D. Farnesina, Rome, Italie, Président;
- Monsieur Rocco Trischitta, expert-comptable, demeurant au 9, Lungotevere De' Cenci, Rome, Italie;

Administrateur catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058319.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

TILANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 54.347.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Thill, maître opticien, né à Luxembourg, le 12 juillet 1948, demeurant à L-8063 Bertrange, 2, rue Batty Weber.

2.- Madame Oriane Ortolani, maître opticienne, née à Dudelange, le 10 février 1958, demeurant à L-1716 Luxembourg, 32, rue Joseph Hansen.

3.- Monsieur Andreas Himmes, opticien, né à Merzig, (Allemagne), le 22 août 1971, demeurant à D-66706 Perl, 10, Nelkenweg, (Allemagne).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TILANI, S.à r.l., avec siège social à L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer, (R. C. Luxembourg section B numéro 54.347), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 300 du 20 juin 1996,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois par l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 3 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1647 du 11 octobre 2002.

- Que les comparants sub. 1) et 2) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-trois euros (105,33 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (12.394,67 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves à concurrence de cent cinq virgule trente-trois euros (105,33 EUR). Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux virgule cinquante euros (62,50 EUR) chacune.

Troisième résolution

- Monsieur Marc Thill, préqualifié, cède par les présentes quinze (15) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Andreas Himmes, préqualifié, qui accepte;

- Madame Oriane Ortolani, préqualifiée, cède par les présentes cinq (5) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Andreas Himmes, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article dix (10) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de soixantedeux virgule cinquante euros (62,50 EUR) chacune, qui sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Marc Thill, maître opticien, demeurant à L-8063 Bertrange, 2, rue Batty Weber, cent trente-cinq parts sociales	135
2.- Madame Oriane Ortolani, mitre opticienne, demeurant à -L4716 Luxembourg, 32, rue Joseph Hansen, quarante-cinq parts sociales	45
3.- Monsieur Andreas Himmes, opticien, demeurant à D-66706 Perl, 10, Melkenweg, (Allemagne), vingt parts sociales	20
Total: deux cents parts sociales	200

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thill, O. Ortolani, A. Himmes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 2004, vol. 527, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2004.

J. Seckler.

(054928.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

BLACKSTONE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.155.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juin 2004

Il résulte du procès-verbal que l'associé unique:

- accepte la démission et accorde pleine décharge à BRE/PARCOLOG L.P., une société constituée et régie selon les lois de l'Etat de New York, ayant son siège social à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A., pour l'exécution de son mandat en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat;

- décide de nommer BRE/MANAGEMENT S.A., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant unique de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

BLACKSTONE LUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058098.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

GALLERIA V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,-.**Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 89.634.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil de gérance du 21 juin 2004 que le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 1^{er} mai 2004.

Le 13 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057788.3/556/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SBS MARKETING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte.

H. R. Luxemburg B 101.618.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LPF LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-8228 Mamer, 17, rue Nicolas Flener, (H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 93.635).

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORT'INN, S.à r.l., mit Sitz in L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte, (H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 55384).

3.- Herr Wolfgang Schmidt, Unternehmer, geboren in Linz (Österreich), am 7. August 1961, wohnhaft in D-84184 Tiefenbach/Azt, Hoch Feld 3 (Deutschland).

Alle drei sind hier vertreten durch Herrn Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-7793 Bissen, 12, rue Jean Engel, auf Grund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervoor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb von Marketingideen, administrative Arbeiten, Organisation von verschiedenen Events und alle anderen Aktivitäten die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Zweck der Gesellschaft stehen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 4.** Der Name der Gesellschaft ist SBS MARKETING, GmbH.**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heisdorf.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- EUR), aufgeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LPF LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-8228 Manier, 17, rue Nicolas Flener, (H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 93.635), zweiundvierzig Anteile 42

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORT'INN, S.à r.l., mit Sitz in L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte, (H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 55.384), zweiundvierzig Anteile 42

3.- Herr Wolfgang Schmidt, Unternehmer, geboren in Linz (Österreich), am 7. August 1961, wohnhaft in D-84184 Tiefenbach/Azt, Hoch Feld 3 (Deutschland), zweiundvierzig Anteile 42

Total: einhundertsechszwanzig Anteile 126

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend sechs hundert Euro (12.600,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfund-siebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Frau Sonja Henckels, technische Geschäftsführerin, geboren in Luxemburg, am 5. Oktober 1951, wohnhaft in L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte, technische Geschäftsführerin;

- Herr Wolfgang Schmidt, Unternehmer, geboren in Linz (Österreich), am 7. August 1961, wohnhaft in D-84184 Tiefenbach/Azt, Hoch Feld 3 (Deutschland), administrativer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird rechtmässig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Unterschrieben: N. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 2004, vol. 527, fol. 39, case 9. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, den 8. Juli 2004.

J. Seckler.

(055739.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 73.844.

EXTRAIT

Monsieur Christian Larpin a démissionné en date du 14 juillet 2004 avec effet immédiat de son poste de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058040.4/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SKY EYE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.244.

EXTRAIT

Monsieur Georges L. Lebeau, demeurant 19 Alte Steinhauserstrasse, CH-6330 Cham, Suisse a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société en date du 2 avril 2004.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour SKY EYE EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058085.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

FIRST CALL AND COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 77, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 101.629.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Jungerlinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Achille Lecacheur, gérante de société, demeurant à L-8365 Hagen, 77, rue Principale.

2.- La société BENJIE GLOBAL LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro I.B.C. N° 590322;

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FIRST CALL AND COMPANY, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Hagen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Mme Achille Lecacheur, gérante de société, demeurant à L-8365 Hagen, 77, rue Principale, une part sociale	1
2. La société BENJIE GLOBAL LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), quatre-vingt dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui, fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Libération du capital social

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8365 Hagen, 77, rue Principale.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Achille Lecacheur, gérante de société, née à Fenerive, (Madagascar), le 5 novembre 1950, demeurant à L-8365 Hagen, 77, rue Principale.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2004, vol. 527, fol. 41, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 2004.

J. Seckler.

(055868.3/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

SILF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 47.557.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour SILF S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(058003.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

FINEDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.473.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 6 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 327 du 26 juin 1997, mise en liquidation en date du 18 juin 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINEDI S.à r.l. (en liquidation)

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(058248.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

FINEDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.473.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 6 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 327 du 26 juin 1997, mise en liquidation en date du 18 juin 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINEDI S.à r.l. (en liquidation)

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(058250.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

FINEDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.473.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 6 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 327 du 26 juin 1997, mise en liquidation en date du 18 juin 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINEDI S.à r.l. (en liquidation)

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(058251.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

FINEDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.473.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 6 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 327 du 26 juin 1997, mise en liquidation en date du 18 juin 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINEDI S.à r.l. (en liquidation)

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(058252.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.055.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(058410.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.055.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 9 juin 2004.

Résolution

Les actionnaires décident d'élire le conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2009, comme suit:

Administrateurs

Rainer S. Simon, directeur de sociétés, demeurant à Hamburg (Allemagne), président et administrateur-délégué;

Manuel Frias, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Timo J. Lehto, avocat, demeurant à Helsinki (Finlande), administrateur;

Pertti K. Lehti, directeur de sociétés, demeurant à Helsinki (Finlande), administrateur;

Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Les actionnaires nomment le Commissaire aux comptes pour un nouveau mandat expirant à la date de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Commissaire aux comptes

KPMG Wideri Oy Ab, Mannerheimintie 20 B, PO Box 1037, FIN 00101 Helsinki (Finlande).

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058408.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

LORENGLOSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.067.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 1^{er} juillet 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de LORENGLOSS S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg, de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué et ce avec effet immédiat;

- de donner décharge à l'Administrateur et à l'Administrateur-délégué pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat, de sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2008;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société TCG GESTION S.A. qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

M. van Krimpen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057755.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

EXESS DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 84.946.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXESS DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.946, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 3 avril 2002, numéro 214.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 22 avril 2004, numéro 429.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Charlotte Fouquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Coralie Hein, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabien Richeschi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification du nombre et de la valeur des actions.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de deux cent trente-neuf mille euros (239.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR) par la création de deux mille trois cent quatre-vingt-dix (2.390) nouvelles actions.

3.- Souscription et libération des nouvelles actions.

4.- Modification de l'article 5 des statuts

5.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur des actions de sorte que le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera dorénavant représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Les nouvelles actions sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs participations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente-neuf mille euros (239.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) par la création de deux mille trois cent quatre-vingt-dix (2.390) nouvelles actions.

Troisième résolution

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les 2.390 nouvelles actions sont souscrites par CAN'NELLE S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix, représentée par Madame Charlotte Fouquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et libérées par incorporation à due concurrence d'une créance à l'égard de la société détenue par le souscripteur.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 24 juin 2004, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur la base des vérifications effectuées, nous n'avons aucune observation à formuler sur la valeur des apports autres qu'en numéraire à effectuer, qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) représenté par deux mille sept cents (2.700) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille huit cents euros (3.800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fouquet, C. Hein, F. Richeschi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 54, case 12. – Reçu 2.390 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2004.

P. Bettingen.

(058470.3/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

GOLDEN PALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.017.

Réquisition relative au transfert de siège social par la société

La Société a transféré son siège social de son adresse 31, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOLDEN PALA S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057904.3/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 66.068.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signatures.

(058047.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

STALLION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.493.

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STALLION MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 54.493), constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 337 du 13 juillet 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire prénommé:

- en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 271 du 4 juin 1996,
- en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 432 du 4 septembre 1996,
- en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 511 du 6 juillet 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, alors notaire de résidence à Sanem, en date du 16 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 832 du 14 novembre 2000,

ayant un capital social souscrit fixé à sept cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-deux cents (747.299,82 EUR), représenté par trente mille cent quarante-six (30.146) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Louis, pharmacien, demeurant à B-Theux.

Le président désigne comme secrétaire Maître Pierre Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Bouillot, directeur de société, demeurant à Senningerberg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par lettre recommandée à la poste aux actionnaires le 10 juin 2004.

III.- Que cette liste de présence fait apparaître que, sur les 30.146 actions, actuellement émises, 23.967 actions, dont 12.681 actions avec droit de vote représentant 67,24% des actions, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 5 des statuts par l'ajout d'un article 5 bis, libellé comme suit:

«**Art. 5bis.** Par dérogation au droit de préemption en faveur des autres actionnaires prévu à l'article 5 des statuts, un pharmacien peut acquérir en son nom personnel la totalité des actions, sans les offrir aux autres actionnaires, d'une personne morale qui exploite une pharmacie dont ce pharmacien personne physique était associé ou actionnaire.

Inversement et toujours par dérogation au droit de préemption en faveur des autres actionnaires prévu à l'article 5 des statuts, un pharmacien qui exploite une pharmacie en son nom personnel et qui désire exploiter dorénavant cette pharmacie en personne morale peut céder, sans les offrir aux autres actionnaires, la totalité de ses actions à cette personne morale qu'il aura constituée pour exploiter la pharmacie.»

A) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

B) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

C) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par l'ajout d'un article 5 bis qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5bis.** Par dérogation au droit de préemption en faveur des autres actionnaires prévu à l'article 5 des statuts, un pharmacien peut acquérir en son nom personnel la totalité des actions, sans les offrir aux autres actionnaires, d'une personne morale qui exploite une pharmacie dont ce pharmacien personne physique était associé ou actionnaire.

Inversement et toujours par dérogation au droit de préemption en faveur des autres actionnaires prévu à l'article 5 des statuts, un pharmacien qui exploite une pharmacie en son nom personnel et qui désire exploiter dorénavant cette pharmacie en personne morale peut céder, sans les offrir aux autres actionnaires, la totalité de ses actions à cette personne morale qu'il aura constituée pour exploiter la pharmacie.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Louis, Thielen, Bouillot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2004, vol. 527, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juillet 2004.

J. Seckler.

(054893.2/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

COFIMEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.780.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) COFIMEX, une société de droit belge ayant son siège social au 87 Merksemsesteenweg, B-2100 Deurne, ici représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant au 8A, rue de Grumelange, B-6630 Martelange.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Deurne, le 2 juillet 2004.

2) FIPARLUX S.A., une société ayant son siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Diégo Salciccia, employé privé, demeurant au 28, rue de la Vallée, L-3591 Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFIMEX INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés et bateaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

La Société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) COFIMEX, préqualifiée, vingt-deux mille cinq cents actions	22.500
2) FIPARLUX, préqualifiée, deux mille cinq cents actions.	2.500
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille cent (28.100,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Bultiauw, administrateur de sociétés, né à Kortrijk, Belgique, le 18 février 1944, demeurant au 30, Deerlijksestraat (Kor), B-8500 Kortrijk, Belgique,

b) Madame Chantal De Wachter, administrateur de sociétés, née à Mechelen, Belgique, le 25 janvier 1946, demeurant au 30, Deerlijksestraat (Kor), B-8500 Kortrijk, Belgique,

c) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg, le 2 décembre 1946, demeurant au 133, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et

d) Monsieur Etienne Gillet, comptable, né à Bastogne, Belgique, le 19 septembre 1968, demeurant au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDITEX, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 91.559, une société avec siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5) Le siège de la Société est fixé au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Henoumont, D. Salciccia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, vol. 144S, fol. 37, case 9. – Reçu 25.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(058235.3/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

THE DINERS' CLUB BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1050 Bruxelles, 11, boulevard de la Plaine.

Siège de la succursale: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 12.874.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Muller Vanisterbeek, notaire de résidence à Bruxelles, en date du 15 novembre 1957, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 novembre 1957 sous le numéro 29.481.

La Succursale a été créée par décision du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 22 du 25 janvier 1988.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04380, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(058123.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

E.F.P., EURO FINANCE AND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 32.929.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS03004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(058497.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

E.F.P., EURO FINANCE AND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 32.929.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(058494.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

MUSICONT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 123, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 10.759.

Im Jahre zweitausendundvier, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft MUSICONT S.A., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 123, avenue de la Faïencerie, (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 10.759), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître André Schwachtgen, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Petingen, am 27. Februar 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 75 vom 2. Mai 1973,

deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 21. Dezember 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 37 vom 27. Februar 1978,

deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg:

- am 15. Oktober 1981, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1 vom 4. Januar 1982,
- am 26. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 600 vom 17. Dezember 1993,
- am 4. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 123 vom 14. März 1997,

deren Gesellschaftskapital vom Luxemburger Franken in Euro umgewandelt wurde, gemäss Beschluss der Aktionäre vom 17. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 703 vom 28. September 2000.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Marta Kozinska, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Herabsetzung des Kapitals um EUR 18.890.100, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 28.890.100 auf EUR 10.000.000 zu reduzieren durch a) die Annullierung von 75.259 Aktien ohne Nennwert, welche vom Hauptaktionär gehalten werden, b) die Tilgung des Verlustes des Jahres 2003 in Höhe von EUR 10.273.392,26 und c) die Erhöhung der Forderungen des Hauptaktionärs an die Gesellschaft um EUR 8.616.707,74.

2. Herabsetzung der gesetzlichen Rücklage um EUR 1.889.010, um sie von ihrem jetzigen Betrag von EUR 2.889.010 auf EUR 1.000.000 zu reduzieren durch die Erhöhung der freien Rücklage um EUR 1.889.010.

3. Umtausch der verbleibenden 39.842 Aktien ohne Nennwert durch 40.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250 und ausdrückliches Einverständnis des Minderheitsaktionärs zum Umtausch seiner Aktie ohne Nennwert durch eine Aktie mit einem Nennwert von EUR 250.

4. Abänderung des Artikels 5 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird: «Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000) eingeteilt in vierzigtausend (40.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250).»

5. Sonstige nützliche oder notwendige Satzungsänderungen.

6. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von achtzehn Millionen achthundertneunzigtausendeinhundert Euro (18.890.100,- EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von achtundzwanzig Millionen achthundertneunzigtausendeinhundert Euro (28.890.100,- EUR) auf zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) zu bringen, durch:

- a) die Annullierung von 75.259 Aktien ohne Nennwert, welche vom Hauptaktionär gehalten werden;
- b) die Tilgung des Verlustes des Jahres 2003 in Höhe von zehn Millionen zweihundertdreiundsiebzigttausenddreihundertzweiundneunzig Komma sechsundzwanzig Euro (10.273.392,26 EUR), und
- c) die Erhöhung der Forderungen des Hauptaktionärs an die Gesellschaft um acht Millionen sechshundertsechszehntausendsiebenhundertseven Komma vierundsiebzig Euro (8.616.707,74 EUR).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die gesetzliche Rücklage um den Betrag von einer Million achthundertneunundachtzigtausendundzehn Euro (1.889.010,- EUR) herabzusetzen, um sie von ihrem jetzigen Betrag von zwei Millionen achthundertneunundachtzigtausendundzehn Euro (2.889.010,- EUR) auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) zu bringen

durch die Erhöhung der freien Rücklage um eine Million achthundertneunundachtzigtausendundzehn Euro (1.889.010,- EUR).

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die neununddreissigtausendachthundertzweiundvierzig (39.842) verbleibenden Aktien ohne Nominalwert gegen vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR) umzutauschen.

Die Generalversammlung nimmt das ausdrückliche Einverständnis des Minderheitsaktionärs zum Umtausch seiner Aktie ohne Nennwert durch eine Aktie mit einem Nennwert von 250,- EUR zur Kenntnis.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf (5) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,- EUR), eingeteilt in vierzigtausend (40.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR).»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Sana, Marx, Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2004, vol. 527, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. Juli 2004.

J. Seckler.

(054836.3/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

B.C.C. BÜRO & COMPUTERCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9701 Clervaux, 4, route de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 95.693.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2004, réf. DSO-AS00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 juillet 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902540.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

EUROPEAN TRADE CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 79.158.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 5 juillet 2004

Aucune résolution n'a pu être prise compte tenu de l'absence des actionnaires.

Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et Manuel Bordignon démissionnent de leur poste d'administrateurs et Monsieur Pierre Goffinet démissionne de son poste de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Les Administrateurs et le Commissaire aux comptes expliquent cette démarche par le désintérêt complet des actionnaires à la société depuis un certain temps. Malgré les maintes tentatives d'obtenir les informations et l'assistance pour une bonne gestion de la société, les actionnaires ne semblent plus s'intéresser à leur société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

EUROPEAN TRADE CENTER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057819.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

BOIS BREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 56, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 96.259.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2004, réf. DSO-AS00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 juillet 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902539.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

DIASMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.662.

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIASMAN S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 49.662), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 140 du 29 mars 1995,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 426 du 9 juin 1999, ayant un capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Miguel Jimenez-Lunz, avocat, demeurant à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Andreas Komninos, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société.

2.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, à CH-1211 Genève, 96-98 rue du Rhône, (Suisse), et adoption par la société de la nationalité suisse.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, à CH-1211 Genève, 96-98, rue du Rhône, (Suisse), et de faire adopter par la société la nationalité suisse, selon la loi suisse.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Andreas Stricker, directeur général et membre du Comité exécutif de Union Bancaire Privée, Genève, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 96-98, rue du Rhône, (Suisse), et
- Monsieur Yvan Chappuis, membre de la direction générale, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 96-98, rue du Rhône, (Suisse).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jimenez-Lunz, Komninos, Ries, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2004, vol. 527, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2004.

J. Seckler.

(054837.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

LEO THIEX ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9292 Diekirch, 4, rue N. Wathlet.

R. C. Luxembourg B 100.630.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2004, réf. DSO-AS00037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 juillet 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902537.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

KSI-CONDENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass.

R. C. Luxembourg B 98.817.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2004, réf. DSO-AS00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 juillet 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902538.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2004.

ELEFANTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 60.541.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Madame Marie Josephe Michel, retraitée, née à Brainville sur Meuse (France), le 25 septembre 1940, demeurant à F-54110 Varangéville, le haut d'enfer,

ici représentée par Monsieur Pierre Locuty, directeur administratif, demeurant à F-57700 Saint-Nicolas-en-Forêt, 2, rue du Boucher

en vertu d'une procuration sous seing privé

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

2. Monsieur Alain Tacconi, employé privé, né à Metz (France), le 17 octobre 1951, demeurant à F-57140 Woippy, 12, rue de la Gare,

3. Monsieur Claude Tholey, employé privé, né à Moyeuvre-Grande (France), le 10 novembre 1959, demeurant à F-54400 Longwy, 5, rue Descarte,

4. Monsieur Pierre Locuty, directeur administratif, demeurant à F-57700 Saint-Nicolas-en-Forêt, 2, rue du Boucher

Les comparants sub 1. à 3. sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ELEFANTO, S.à r.l., suite aux cessions sous seing privé suivantes

- Suivant convention de cession de parts sociales du 28 juin 2004, Monsieur Philippe Pierron a cédé à Madame Marie Josephe Michel, prénommée, vingt (20) parts sociales,
- Suivant convention de cession de parts sociales du 28 juin 2004, Monsieur Philippe Pierron a cédé à Monsieur Claude Tholey, prénommé, trente (30) parts sociales,
- Suivant convention de cession de parts sociales du 28 juin 2004, Monsieur Philippe Pierron a cédé à Monsieur Alain Tacconi, prénommé, vingt (20) parts sociales.

La société à responsabilité limitée ELEFANTO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.541, a été constituée par acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem en remplacement de son collègue empêché Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 1997, publié au Mémorial C en 1997, page 31507, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C Numéro 1288 du 5 septembre 2002.

Monsieur Claude Tholey et Monsieur Pierre Locuty, préqualifiés sub 3. et 4., en leur qualité de gérants administratif et technique de la société, déclarent accepter la prédite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Suite à la prédite cession de parts, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée ELEFANTO, S.à r.l., précitée, est dorénavant la suivante:

1.- Madame Marie Josephe Michel, deux cents parts sociales	200
2.- Monsieur Alain Tacconi, cent parts sociales	100
3.- Monsieur Claude Tholey, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales.	500

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune.

Ces parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Madame Marie Josephe Michel, deux cents parts sociales	200
2.- Monsieur Alain Tacconi, cent parts sociales	100
3.- Monsieur Claude Tholey, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales.	500»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euro (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Tacconi, C. Tholey, P. Locuty, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, vol. 144S, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juillet 2004.

P. Bettingen.

(058474.3/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SOCIETE DE GESTION COMPTABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 87.205.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058291.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

BRE/NICOLAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.233.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 2 juin 2004

Il résulte du procès-verbal que l'associé unique:

- accepte la démission et accorde pleine décharge à BRE/COPERNIC L.P., une société constituée et régie selon les lois de l'État de New York, ayant son siège social à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A., pour l'exécution de son mandat en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat;

- décide de nommer BRE/MANAGEMENT S.A., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant unique de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

BRE/NICOLAUS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058095.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, place Dargent, constituée suivant acte notarié, en date du 20 novembre 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 2 mars 1976, numéro 42.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Ana Dias, employée privée, demeurant Bissen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Toelen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 628 du 18 juin 2004

numéro 655 du 26 juin 2004

- au Letzebuerger Journal en date des 18 juin 2004 et 26/27 juin 2004.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, neuf cent quatre-vingt-quatorze (994) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que la présente Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3, place Dargent, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dias, D. Toelen, P. Evrard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 juillet 2004, vol. 428, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(058373.3/242/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

AERODYNE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 86.761.

Le bilan au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05239, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(058681.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

AERODYNE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 86.761.

Le bilan au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05237, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(058682.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

AERODYNE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 86.761.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 juin 2004

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 21 juin 2002 de nommer Monsieur Dominique Marcu, administrateur-délégué de la société.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés,
- Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés,
- Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé,
- Monsieur Dominique Marcu, administrateur de sociétés; nommé administrateur-délégué de la société.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS, avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058711.3/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

LBC CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.144.

In the year two thousand and four on the twenty- fifth day of June.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

GLOBAL INNOVATION PARTNERS LLC having its registered office at c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801-1120, United States of America, registered with the Delaware company registry under number 3361392 (the «Sole Shareholder»)

hereby represented by Cécile Burc, attorney at law, residing in 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 22, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That it is the sole shareholder of LBC CAPITAL, with registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 99.144 (the «Company»).

All this being declared, the appearing party holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred and fifty euros (EUR 250,-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-) to twelve thousand seven hundred and fifty euros (EUR 12,750,-) by the issue of ten (10) shares with a nominal par value of twenty-five euros (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up, together with a share premium of twenty-seven thousand five hundred sixty-eight euros (EUR 27,568.-) per share amounting to a total share premium of two hundred seventy-five thousand six hundred eighty euros (EUR 275,680.-).

Second resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to ten (10) new shares and to have them fully paid up and to pay up a share premium amounting to two hundred seventy-five thousand six hundred eighty euros (EUR 275,680.-) by contribution in kind hereafter described:

Contribution of the whole share capital of FERMIUM LIMITED

1. Description of the contribution

A share participation of one (1) share with a par value of one (1) pound sterling of the British company FERMIUM LIMITED, a company having its registered office at Mitre House, 160 Aldersgate Street, London EC1A 4DD, registered in England under number 04730863 («Fermium») held at 100% by the Sole Shareholder who hereby makes a contribution representing 100% of the issued share capital of Fermium, with a value «at cost» of one (1) pound sterling, fully paid up (the «Contributed Share»);

2) Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the contributed assets has been given to the undersigned notary by a balance sheet of Fermium dated June 16, 2004 evidencing the value of the Contributed Shares as well as two certificates respectively issued by the managers of the Sole Shareholder and by the board of managers of the Company.

Evaluation of the contribution in kind

The value of the Contributed Share is deemed to amount to twenty-seven million five hundred ninety-three thousand six hundred and thirty euros (EUR 27,593,630.-).

This investment in kind represents an investment of all the shares of a company the registered office of which is situated in a member country of the European Union and the exemption provided in article 4-2 of the law of the 29th December 1971 is hereby requested.

Effective implementation of the contribution in kind

GLOBAL INNOVATION PARTNERS LLC, contributor, represented as stated above, hereby declares that immediately prior to the transfer of the Contributed Shares to the Company on June 16, 2004:

- It was the sole full owner of the Contributed Shares and was entitled to dispose of the Contributed Shares;
- The Contributed Shares were freely transferable, both legally and conventionally;
- No legal or natural person had been granted any preemption rights or other rights, or was entitled to claim that one or more of the Contributed Shares be transferred to it /him;
- The transfer of such shares was effective as of June 16, 2004 without qualification and the stock transfer form effecting such transfer was duly signed; proof thereof has been granted to the undersigned notary;
- All further formalities have been carried out in England and shall be carried out in Luxembourg in order to duly formalize the transfer of the Contributed Shares from the Sole Shareholder to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Report of Company's board of managers

The report of the board of managers of the Company, dated June 22, 2004, annexed to the present deed, attests that MM Philip Kaziewicz, Richard Magnuson, Alfred Foglio, Geoffrey Henry and François Pfister, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing to the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation, with its effective transfer, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the preceding Resolutions, the Sole Shareholder decides to restate article 6.1 of the Company's articles of association that will now read as follows:

«6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand seven hundred and fifty euros (EUR 12,750.-) represented by five hundred and ten (510) shares («parts sociales») of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to authorize the board of managers of the Company to issue to the existing Sole Shareholder one million ninety-two thousand seven hundred and eight (1.092.708) preferred equity certificates convertible into shares («CPECs») with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-), amounting in aggregate to twenty-seven million three hundred seventeen thousand seven hundred euros (EUR 27,317,700.-) in accordance with the terms and conditions of the CPECs to be determined by the board of managers.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand eight hundred euros (6,800.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

GLOBAL INNOVATION PARTNERS, LLC, ayant son siège social établi au c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801-1120, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée à Delaware sous le numéro 3361392 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Cécile Burc, avocat, résidant 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juin 2004,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Il est le seul et unique associé de la société LBC CAPITAL, S.à r.l., ayant son siège social établi au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.144 (la «Société»),

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante euros (250,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à douze mille sept cent cinquante euros (12.750,- EUR) par l'émission de dix (10) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer à 100% de leur valeur nominale, chaque nouvelle part étant assortie d'une prime d'émission d'un montant de vingt-sept mille cinq cent soixante-huit euros (27.568,- EUR), représentant une prime d'émission d'une valeur totale de deux cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingts euros (275.680,- EUR).

Deuxième résolution

L'Associé Unique, représenté comme dit est, déclare souscrire les dix (10) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus, les libérer entièrement et procéder au paiement de la prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingts euros (275.680,- EUR) par apport en nature comme décrit ci-après:

Apport de l'entière du capital social de FERMIUM LIMITED

1. Description de l'apport

Une participation de une (1) part sociale de la société FERMIUM LIMITED, ayant son siège social établi Mitre House, 160 Aldersgate Street, Londres EC1A 4DD, Royaume Uni, enregistrée en Angleterre sous le numéro 04730863 («Fermium»), dont l'Associé Unique, détenant 100% du capital social de la société déclare faire l'apport, pour une valeur de une (1) Livre Sterling, représentant 100% du capital social de Fermium, d'une valeur «at cost» de une (1) Livre Sterling, entièrement libérée (la «Part Apportée»);

2. Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actifs a été donnée au notaire instrumentant à travers un bilan comptable de la société Fermium en date du 16 juin 2004 ainsi que deux certificats respectivement émis par les gérants de l'Associé Unique et par le conseil de gérance de la Société.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'apport en nature est estimé à vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-treize mille six cent trente euros (EUR 27.593.630,-).

Cet apport représente un apport de l'intégralité des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

Réalisation effective de l'apport

GLOBAL INNOVATION PARTNERS LLC, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'immédiatement avant le transfert de la Part Apportée en date du 16 juin 2004:

- elle disposait seule de la pleine propriété de la Part Apportée et de la pleine capacité d'en disposer;
- la Part Apportée était librement cessible, légalement et conventionnellement;
- il n'existait aucun droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels un personne physique ou morale pouvait avoir le droit d'acquérir la Part Apportée;
- le transfert de part est effectivement réalisé sans réserve depuis le 16 juin 2004 et la convention de cession («stock transfer form») a déjà été signée à cette date; preuve en a été rapportée au notaire instrumentant;
- toutes autres formalités ont été réalisées en Angleterre et seront réalisées au Luxembourg aux fins d'effectuer la cession entre l'Associé Unique et la Société et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Rapport du conseil de gérance de LBC CAPITAL, S.à r.l.

Le rapport du conseil de gérance de LBC CAPITAL, S.à r.l. en date du 22 juin 2004, annexé aux présentes, atteste que MM. Philip Kaziewicz, Richard Magnuson, Alfred Foglio, Geoffrey Henry and François Pfister, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagées en leur qualité de gérants de la LBC CAPITAL, S.à r.l. en raison des apports en nature décrits plus haut, marquent expressément leur accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation, sur le transfert de la propriété des dits apports et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de procéder à la refonte de l'article 6.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Capital social - parts sociales

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille sept cent cinquante euros (12.750,- EUR) représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le conseil de gérance de la Société à émettre au profit du seul associé actuel de la Société un million quatre-vingt-douze mille sept cent huit (1.092.708) certificats d'obligations convertibles en parts sociales («CPECs») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), représentant au total vingt-sept millions trois cent dix-sept mille sept cents euros (27.317.700,- EUR), conformément aux termes et conditions des CPECs à déterminer par le conseil de gérance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ six mille huit cents euros (6.800,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Burc, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2004.

P. Bettingen.

(058464.3/202/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

LBC CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sinngerberg, le 13 juillet 2004.

P. Bettingen.

(058469.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

ROPPING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.093.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(057898.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ROPPING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.093.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 mai 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de quatre à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président; Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur; Mme. Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., 119 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057908.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.
